



PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2007-108-1
APPROUVANT LE PLAN RÉVISÉ D'EXPOSITION AU BRUIT
DE L'HÉLIPORT DE PARIS - ISSY-LES-MOULINEAUX**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la légion d'honneur

et

le préfet des Hauts-de-Seine,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-8 et R. 147-1 à R. 147-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 571-13 ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002, fixant les conditions d'établissement du plan d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes, et notamment ces dispositions relatives à la détermination des nouvelles valeurs d'indices sonores (Lden) à prendre en compte pour la délimitation des zones de bruit des aérodromes ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 janvier 1988, relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 mars 1997, approuvant le plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit établi par la direction de l'aviation civile nord en juin 2006, comportant un rapport de présentation et un plan au 1/25 000 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux, réunie en séance plénière, du 25 avril 2006, sur les valeurs d'indice Lden à prendre en compte pour déterminer la limite extérieure des zones B et C du plan d'exposition au bruit et sur l'opportunité de créer une zone D limitée par l'indice Lden 50 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-250 bis du 31 mai 2006, portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux ;

Vu les avis sur le projet de plan d'exposition au bruit émis par les conseils municipaux des communes de Paris, les 10 et 11 juin 2006 ; d'Issy-les-Moulineaux, le 22 juin 2006 ; de Boulogne-Billancourt, le 12 juillet 2006, ainsi que par les conseils de communautés d'agglomération Arc-de-Seine, le 29 juin 2006 et Val de Seine, le 22 juin 2006 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux, réunie en séance plénière, du 22 novembre 2006, sur le projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-327-3 du 23 novembre 2006, portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux, du 13 décembre 2006 au 26 janvier 2007 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de plan d'exposition au bruit, remis au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 5 mars 2007, émettant un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations ;

Vu la réunion de la commission consultative de l'environnement du 21 mars 2007, invitée en séance plénière, à connaître les résultats de l'enquête publique du projet de plan d'exposition au bruit et l'avancement de sa procédure d'approbation ;

Vu l'accord en date du 10 avril 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour donner suite à la réserve du commissaire enquêteur et les courriers en informant les maires, les présidents de communautés d'agglomération et les présidents des associations concernés ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux approuvé le 24 mars 1997 nécessite d'être révisé tant pour le rendre conforme aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice Lden et la création d'une zone D, que pour tenir compte de l'évolution du trafic aérien ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la pérennité de l'héliport compte tenu des missions d'intérêt général et d'intérêt économique qu'il permet ;

Considérant qu'il convient de limiter la construction et l'urbanisation autour de l'héliport lorsqu'elles pourraient conduire à exposer les nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant qu'au regard des enjeux locaux d'urbanisme, le choix des indices Lden 62 pour la zone B et Lden 56 pour la zone C permet de limiter l'accroissement de la population dans les secteurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux nuisances sonores générées par l'activité de l'héliport, tout en préservant des perspectives de développement maîtrisé pour les communes concernées ;

Considérant l'utilité de créer dans le plan d'exposition au bruit de l'héliport une zone D, comprise entre la limite extérieure de la zone C et l'indice Lden 50, à l'intérieur de laquelle les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 Le plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux révisé, annexé au présent arrêté, référencé : *avril 2007 - DGAC/DAC N/PEB-LFP1/1*, est approuvé.

L'arrêté interpréfectoral du 24 mars 1997 approuvant le précédent plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux est abrogé.

ARTICLE 2 Le plan d'exposition au bruit comprend un rapport de présentation et un plan à l'échelle 1/25 000, faisant apparaître les limites des zones A, B, C et D.

ARTICLE 3 La zone A est limitée par la courbe d'indice de bruit Lden 70.

La zone B est comprise entre les courbes d'indice de bruit Lden 70 et Lden 62.

La zone C est comprise entre les courbes d'indice de bruit Lden 62 et Lden 56.

La zone D est comprise entre les courbes d'indice de bruit Lden 56 et Lden 50.

ARTICLE 4 Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Paris - 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements -, Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit qui lui est annexé seront notifiés par les préfets de département territorialement compétents aux maires des communes de Paris, Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt ainsi qu'aux présidents des communautés d'agglomération Val de Seine et Arc-de-Seine.

ARTICLE 6 Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes et aux sièges des communautés d'agglomération visées à l'article 5 ainsi que dans les préfectures de Paris et des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 Un avis mentionnant les lieux où les documents peuvent être consultés sera inséré dans deux journaux à diffusion régionale ou locale de chacun des départements concernés et affiché dans chacune des mairies des communes ainsi qu'au siège des communautés d'agglomération cités à l'article 5 du présent arrêté. Les maires et les présidents des communautés d'agglomération attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet de leur département.

ARTICLE 8 Le plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux approuvé devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme des communes concernées.

ARTICLE 9 Le plan d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux, approuvé par le présent arrêté, entrera en vigueur dès lors qu'il aura fait l'objet des mesures de publicité visées aux articles 6 et 7.

ARTICLE 10 En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Paris ou de Versailles. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité du présent arrêté.

ARTICLE 11 Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de l'aviation civile nord, les maires et les présidents de communautés d'agglomération cités à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au ministre de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris et des Hauts-de-Seine et accessible sur les sites internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr et de la préfecture des Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 avril 2007

Fait à Nanterre, le 18 avril 2007

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le préfet des Hauts-de-Seine

signé

Bertrand LANDRIEU

signé

Michel BART

**PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
DE L'HÉLIPORT DE PARIS - ISSY-LES-MOULINEAUX**

**Annexé à l'arrêté préfectoral n° 2007-108-1 approuvant le plan révisé
d'exposition au bruit de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux.**

Vu pour être annexé à mon arrêté du 18 avril 2007

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

signé

Bertrand LANDRIEU

Le préfet des Hauts-de-Seine

signé

Michel BART